

**ARRETE N° A 16/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux prévus sur une maison située 10 Rue de la Cure,
Vu l'arrêté 81/2023 du 5 décembre 2023,
Vu la demande de prolongation du 5 mars 2024 de M. BERNE Frédéric, propriétaire en charge des travaux,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BERNE Frédéric est autorisé à poursuivre des travaux sur son habitation, située au 10 Rue de la Cure à Saint Michel sur Savasse et de maintenir l'échafaudage mis en place jusqu'au 16 juin 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Cure et Rue de la Patache. Un échafaudage sera installé le long du trottoir Rue de la Patache, le rendant inaccessible pour partie aux piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux demeure également interdit pendant la durée des travaux. Seuls les demandeurs seront autorisés à stationner sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge des demandeurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 5 mars 2024,

Le Maire,
Pierre COLOMB

